

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC DU 20 AU 24 RUE DE CHEVREUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération figurant sur l'avis de permis de construire portant n° 091 021 19 10006 ;

VU la demande de prolongation formulée le lundi 30 septembre 2024 par l'entreprise EUROVIA représentée par Monsieur Renaud LE CORFF - 06.19.61.83.81 - 111 rue du Docteur BABIN – 91222 BRETIGNY SUR ORGE concernant des travaux d'aménagement définitif du trottoir du n° 20 au 24 rue de Chevreuse - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du mardi 21 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 21 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024, la circulation sera alternée par ½ chaussée avec homme-traffic ou feux tricolores et le stationnement sera autorisé sur la chaussée au droit du chantier selon son avancée du n° 20 au 24 rue de Chevreuse à Arpajon.

Article 2 : La réfection du chantier sera conforme aux préconisations transmises par la CDEA, figurant sur le avis de permis de construire portant n° 091 021 19 10006 - partie IV Voirie.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place si nécessaire des déviations piétonnes et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Renaud LE CORFF, entreprise EUROVIA, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le lundi 30 septembre 2024.



Scs Techniques
Le Maire-Adjoint,
Henri FICHEUX
Ville d'Arpajon

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD